

FICHE D'INTERNAT

ATTENTION !

L'accès à l'internat est conditionné par le nombre de places disponibles. Nous ne pourrons garantir cette inscription qu'après avoir recensé toutes les demandes, c'est à dire le **12/07/2018**.

Les familles qui ne pourront pas obtenir satisfaction sur ce vœu seront alors immédiatement contactées.

RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS DIVERSES

ELEVE	Sexe : ... NOM : Prénom Niveau rentrée 2018 : Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ N° portable élève :
RESPONSABLE LÉGAL	NOM : Prénom Adresse : Tél. domicile : Tél. travail : Tél. portable :
AUTRE PERSONNE A CONTACTER (Eventuellement)	NOM : Prénom Adresse : Tél. domicile : Tél. travail :
Correspondant local conseillé pour les internes hors 82	NOM : Prénom Adresse : Tél. :
SORTIE DU MERCREDI	L'élève se rendra dans sa famille du Mercredi dernière heure de cours au Jeudi 1 ^{ère} heure de cours : OUI - NON (Ne cocher la case oui que si l'élève se rend effectivement dans sa famille tous les mercredis).
SORTIES QUOTIDIENNES	L'élève interne bénéficie des mêmes dispositions qu'un élève DP entre 7h45 et 18h45 (se référer au règlement intérieur général).
SORTIES EXCEPTIONNELLES	Les sorties exceptionnelles non comprises dans le fonctionnement normal de l'internat sont soumises à l'accord du chef d'établissement ou de son représentant et ne sont accordées que sur demande écrite. Aucune sortie ne peut être accordée sur appel téléphonique.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat publié sur l'ENT

Date :

Signature du responsable légal valant
acceptation du règlement de l'internat

Signature de l'élève valant acceptation
du règlement de l'internat

REGLEMENT DE L'INTERNAT

(Document à conserver)

La vie à l'internat est soumise à un certain nombre de règles dont le respect est garant d'une réelle qualité de vie, d'étude, de repos.

Ainsi, si le règlement intérieur de l'établissement s'impose à tous les élèves, à tout moment, quelques dispositions particulières s'appliquent au régime des internes.

Chaque élève qui fait le choix de l'internat doit les connaître, les accepter et les appliquer.

L'internat est ouvert du Lundi 7 H 30 au Vendredi 18 H.

Horaire d'une journée d'élève interne

- 6 H 45 – 7 H 20 : Lever, puis PETIT DEJEUNER
- 11 H 30 – 13 H 30 : DEJEUNER
- 18 H – 18 H 45 : ouverture des internats Michelet
- 18 H 45 – 19 H 30 : REPAS et DETENTE
- 19 H 30 – 21 H : ETUDE OBLIGATOIRE
- 21 H – 21 H 45 : TOILETTE
- 22 H : EXTINCTION des FEUX – COUCHER (possibilité de poursuivre le travail scolaire dans la salle commune)

Vie dans la chambre / Entretien des locaux

- Les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux locaux d'internat en dehors des heures d'ouverture.
- Seuls les élèves internes pourront pénétrer dans les dortoirs.
- Toujours dans le même esprit de respect des lieux et des personnes, les chambres doivent être rangées quotidiennement : vêtements, lits faits, armoires non déplacées, bureaux rangés (pas d'affaires qui traînent), poutres dégagées.
- Afin de maintenir les locaux propres et non dégradés, il faut veiller à :
 - . ne pas coller ou scotcher des posters ou toutes photos sur les murs.
 - . ne pas faire sécher les serviettes (ou linges) sur les armoires, fenêtres, radiateurs mais sur les porte serviettes des salles de bains.
- Etat des lieux : si l'élève constate une anomalie particulière, il devra le signaler immédiatement
- Toute dégradation survenant en cours d'année entraînera :
 - . une punition ou une sanction (cf règlement intérieur)
 - . une réparation à la charge de la famille de l'élève concerné.
- Les portables ne sont tolérés qu'en dehors du temps d'étude et avant l'extinction des feux (c'est-à-dire avant 19 H 30 puis de 21 H à 21 H 45).

Etude du soir

- Elle est obligatoire pour tous.

Interdictions formelles et absolues

- De fumer dans les locaux.
- D'introduire, de stocker, des produits ou de l'alcool.
- De manger ou de boire dans les chambres (sont tolérés biscuits secs et eau).
- D'utiliser des appareils à résistance chauffante (machine à café, bouilloire, fer à repasser...) ou de type camping gaz. Seuls peuvent être utilisés les rasoirs ou les sèche-cheveux dans les salles de bains.
- De monter toute installation électrique (rallonge par exemple).
- Les médicaments utilisés avec ou sans ordonnance doivent être déposés à l'Infirmierie.

La vie à l'internat

1. Les loisirs

Les élèves ont la possibilité d'assister à une projection le Mercredi soir. Des sorties accompagnées peuvent être organisées : cinéma, théâtre... D'autres propositions peuvent être avancées par les élèves.

1. Dispositions particulières

- **Mercredi soir** : il est demandé aux élèves d'informer par écrit, pour l'année, de leur souhait de rentrer dans leur famille le mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin (1^{ère} heure de cours).
- **Elèves majeurs** : les élèves majeurs peuvent eux-mêmes déposer une demande de sortie exceptionnelle pour un soir de la semaine sauf demande expresse de la famille.

1. Sorties exceptionnelles

Tout élève interne quittant l'établissement pour une raison impérieuse (maladie ou cas de force majeure) devra obligatoirement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir l'autorisation d'un CPE.

En dehors des cas indiqués ci-dessus, toute sortie de l'établissement d'un élève interne devra être signalée par écrit – dans un délai raisonnable- à la Vie Scolaire.

Tout élève sorti de l'internat sans autorisation sera sanctionné.

1. Gestion des bagages

Dépôt des bagages :

- le Lundi matin : 7 H 30, ouverture de l'internat jusqu'à 8 H ; au-delà, ouverture de la bagagerie à la demande (s'adresser au bureau Vie Scolaire).
- le Vendredi : les élèves quittant les cours à 16 H, 17 H ou 18 H peuvent laisser leurs bagages dans deux salles de l'internat (salles TV) ouvertes par un personnel de la Vie Scolaire à 16 H, 17 H, 18 H.

Les élèves finissant les cours avant 16 H doivent laisser leurs bagages dans le local prévu à cet effet. Il sera ouvert à la demande par la Vie Scolaire.